



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LE CENTRE DE VACANCES LES PRIMEVERES A HABERE POCHE EN HAUTE-SAVOIE (74) - LOT 2 - LEGUMES, FRUITS FRAIS PRESENTANT DES SIGNES OFFICIELS DE QUALITE ET D'ORIGINE, PASSE AVEC LA SOCIETE LA BIO D'ICI.

**DÉCISION N° DM-21-265
EN DATE DU 22 JUILLET 2021**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° A-20-488 en date du 2 juin 2020, portant délégation de fonction à Madame Josy TOP, Adjointe au Maire ;

CONSIDERANT l'absence d'offres pour le Lot 2 Légumes, fruits frais présentant des signes officiels de qualité et d'origine du marché de fournitures de denrées alimentaires pour le centre de vacances les Primevères à Habère Poche en Haute-Savoie (74) et le caractère infructueux de l'appel d'offres lancé le 14/12/2020.

CONSIDÉRANT la consultation menée en marché sans publicité préalable ni mise en concurrence, lancée le 07/05/2021 et l'offre de la société LA BIO D'ICI jugée économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

D É C I D E

DE SIGNER avec la société LA BIO D'ICI, sise 1200 avenue de la Houille blanche 73000 CHAMEBERY, représentée par Madame Christine VIRON en qualité de dirigeante et cogérante, le marché de fournitures de denrées alimentaires pour le centre de vacances les Primevères à Habère Poche en Haute-Savoie (74) Lot 2 Légumes, fruits frais présentant des signes officiels de qualité et d'origine.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande d'un montant maximum annuel de 3 000 € HT, par application des prix du bordereau, et passé pour une période initiale d'un an, reconductible de manière tacite trois fois par période d'un an, sans que la durée totale n'excède quatre ans.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20210722-lmc1H8719H1-AR Date de réception en Préfecture : 22/07/2021 Date de Publication : 22/07/2021

Pour extrait conforme,
L'Adjointe au maire chargée de la démocratie
participative et de la santé,

Signé

Josy TOP

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20210722-lmc1H8719H1-AR
Date de réception en Préfecture : 22/07/2021
Date de Publication : 22/07/2021